

**Réflexion stratégique
sur les institutions
démocratiques
du Québec**

Mémoire présenté au comité directeur
des États généraux sur la réforme
des institutions démocratiques,
présidé par M. Claude Béland.

27 novembre 2002

Conseil permanent de la jeunesse

Ce mémoire a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse lors de sa 109^e séance, le 22 novembre 2002.

**Comité de travail sur la participation
citoyenne des jeunes Québécois**

Geneviève Baril (responsable du comité)
François Fréchette
Conel Tonatiu Garcia Ramirez
Patrick Kearney
Patrick Lebel
Dominic Mailloux
Marie-Eve Proulx
Félix Turgeon

Recherche et rédaction
Georges Lemieux

Révision linguistique
Charlotte Gagné

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des femmes et des hommes.

Gouvernement du Québec
Dépôt légal - 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-40373-8

**CONSEIL PERMANENT
DE LA JEUNESSE**

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Téléphone: (418) 644-9595
Sans frais: 1 800 363-1049
Télécopieur: (418) 646-0798

conseil.jeunesse@cpj.gouv.qc.ca
www.cpj.gouv.qc.ca

Introduction

Depuis sa création, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) s'est intéressé aux problèmes de la jeunesse québécoise : c'est une partie fondamentale de son mandat. Mais cette année, afin de souligner son quinzième anniversaire de façon particulière, le Conseil souhaite aller au delà des problèmes qui affligent une trop grande partie de ceux qui seront les citoyens de demain, faute de pouvoir l'être dès aujourd'hui.

La jeunesse, ce n'est pas seulement des problèmes. La jeunesse c'est l'âge de l'audace, des grands principes et de l'idéalisme. Les jeunes de toute époque rêvent d'un monde meilleur. Toutefois, cette vision d'avenir que propose la jeunesse ne s'exprime pas toujours de la même façon.

Il a semblé qu'à certaines époques la jeunesse ait voulu changer le monde par la révolution, parfois violente, parfois tranquille. La jeunesse actuelle envisage l'avenir de façon plus pragmatique. Est-ce que cela signifie qu'ils ne s'impliquent plus? Les membres du CPJ sont plus particulièrement interpellés par un jugement souvent entendu mais rarement explicité : « Les jeunes ne s'intéressent plus à la politique ».

En conséquence, le CPJ a choisi, dans son plan d'action 2001-2004, de s'intéresser à la problématique de la participation citoyenne des jeunes Québécois. Il a donc organisé deux forums de discussion, le premier portant sur les institutions politiques et le second, sur l'implication des jeunes en politique partisane¹.

On sait que le gouvernement propose aujourd'hui d'ouvrir un chantier emballant, celui de la réforme des institutions démocratiques québécoises. Le Conseil souhaite profiter de l'occasion pour présenter sa vision d'un système démocratique apte à représenter les intérêts réels de la population québécoise.

Le CPJ espère qu'un vrai débat sur la démocratie et ses institutions se fera au Québec. Nos institutions politiques sont celles de tous les Québécois et de toutes les Québécoises, et c'est nécessairement par la délibération que la démocratie se construit.

Le CPJ veut aussi proposer des pistes de solution pour que les jeunes Québécois témoignent de nouveau leur confiance envers leurs institutions politiques.

Mais s'il nous faut dès maintenant en débattre, faut-il pour autant décider de transformer de fond en comble notre système politique? Faut-il changer de régime politique et de mode de scrutin sans avoir en main une constitution, québécoise ou canadienne, qui nous convient?

Le Conseil veut bien rêver, mais ne veut pas que le rêve vire au cauchemar...

¹ Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Compte-rendu. Forum de discussion sur la participation citoyenne*, collection Propos, Québec, 2001, 28 p. ainsi que : Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Compte-rendu. Forum de discussion "pourquoi devenir député?"*, collection Propos, Québec, 2002, 35 p. [<http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html>].

Prendre en compte le contexte politique actuel

Le Québec se trouve dans une situation politique assez ambiguë. Membre de la fédération canadienne, notre province n'a pas signé la Loi constitutionnelle de 1982. Or, depuis la mise sur pied du Conseil permanent de la jeunesse en 1987, elle a participé à deux projets de réforme constitutionnelle, soit l'accord du Lac Meech et celui de Charlottetown, qui ont tous deux échoué. Par la suite, un second référendum sur la souveraineté du Québec s'est aussi soldé par un échec. Bref, vingt ans après la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, la position politique et constitutionnelle du Québec reste toujours aussi précaire.

Tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas de constitution qui nous satisfasse, vouloir réformer de fond en comble nos institutions démocratiques comporte le risque de créer une instabilité politique qui affaiblirait le Québec. Dans l'absolu, cette instabilité est acceptable, étant donné qu'elle implique davantage de démocratie. Mais il faut prendre en compte le contexte politique.

Un gouvernement canadien dont le système politique resterait tout aussi centralisé, stable et puissant pourrait profiter de la situation pour affaiblir davantage le Québec au sein de la fédération. Entre 1997 et 2000, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a comptabilisé pour plus de 15 milliards de dollars d'initiatives fédérales dans les champs de compétence des provinces². Le gouvernement fédéral a réussi ces intrusions en dépit de l'opposition du gouvernement québécois. Qu'en serait-il d'un gouvernement de coalition élu à la proportionnelle ou encore d'un Exécutif et d'un Parlement d'allégeances opposées?

De plus, comment le gouvernement du Québec aurait-il pu réagir à la loi sur la clarté référendaire ou à l'accord sur l'union sociale s'il avait été minoritaire, si les pouvoirs législatif et exécutif avaient été partagés entre deux forces politiques opposées ou encore s'il avait été dirigé par un président qui aurait souhaité passer une loi alors que la Chambre aurait refusé? Une transformation complète des institutions démocratiques québécoises est peut-être possible, dans le cadre fédéral actuel, mais elle n'est pas nécessairement souhaitable.

² Voir [<http://www.mce.gouv.qc.ca/e/html/e1323001.html>]

Que faire?

Le Conseil souhaite ardemment que le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques fasse le débat et propose que le Québec se dote d'un nouveau système politique. C'est pourquoi le Conseil se prononce dans le présent mémoire pour un tel changement.

L'expression « système politique » couvre, pour le Conseil, tant le régime politique, parlementaire ou présidentiel que le mode de scrutin. Cependant, le CPJ formulera ses recommandations dans une perspective de long terme et en tenant compte des principes suivants.

1. Le Conseil ne croit pas qu'il soit souhaitable, à brève échéance, de transformer complètement notre système politique. Pour cette raison, il propose d'agir en deux étapes. Le passage d'un système politique à un autre ne peut être précipité. Il vaut mieux en débattre longuement, et les pays qui ont le mieux réussi sont souvent ceux qui y ont réfléchi le plus³.
2. Le Conseil ne croit pas non plus qu'il serait opportun d'introduire des changements en profondeur avant que la position du Québec en Amérique du Nord ne soit stabilisée. Pour cette raison, le CPJ propose qu'un premier mouvement de réforme démocratique soit amorcé le plus vite possible, mais que le changement profond de système politique que nous souhaitons de tout cœur soit proposé quand le statut constitutionnel du Québec sera établi.
3. Enfin, le Conseil insiste pour que la volonté populaire soit entendue et écoutée. Il souhaite donc que toute modification majeure aux institutions démocratiques et au mode de scrutin soit approuvée par voie de référendum. La démocratie est l'affaire de tous, et tous doivent avoir voix au chapitre.

³ L'exemple de la Nouvelle-Zélande, où la transition a nécessité plus de dix ans de discussions et deux référendums, est particulièrement intéressant. Voir PROJET ADMINISTRATION ET COÛT DES ÉLECTIONS, *Nouvelle-Zélande : une démocratie à la westminster solidement ancrée qui passe à la RP*, 1997.
[http://www.aceproject.org/main/francais/es/esy_nz/default.htm] (page consultée le 10 octobre 2002).

La démarche proposée

Le CPJ croit qu'il faut agir en deux temps, et c'est pourquoi le présent mémoire est constitué de deux parties distinctes :

- La première sera consacrée aux recommandations liées au projet de réforme démocratique qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale à brève échéance. En effet, de nombreuses améliorations peuvent être apportées immédiatement afin de donner plus de pouvoirs aux citoyens et d'améliorer nos systèmes politique et électoral actuels;
- La seconde partie sera l'occasion pour le Conseil d'énoncer des recommandations à plus long terme, pour que le Québec se penche dès aujourd'hui sur le système politique à adopter lorsque la question constitutionnelle sera réglée.

Première partie:

Des changements immédiats

La démocratie est le pouvoir du peuple, mais elle peut s'appliquer de différentes façons. Lorsque les citoyens eux-mêmes prennent les décisions, on parle de démocratie directe. Mais la plupart du temps, le rôle des citoyens se limite à choisir les représentants qui prendront des décisions en leur nom. Il s'agit alors de démocratie représentative ou de démocratie indirecte.

Selon le CPJ, la réforme des institutions doit viser ces deux aspects de la démocratie. Dans un premier temps, le gouvernement doit voir à l'instauration de nouvelles formes de démocratie directe et à l'amélioration de celles qui existent déjà.

1 Pour plus de démocratie directe!

La participation des citoyens au processus de délibération et de décision politique peut être améliorée de plusieurs façons et le Conseil ne vise pas à l'exhaustivité. Dans un prochain avis, nous traiterons d'autres questions fondamentales qui n'ont cependant pas de lien direct avec les institutions démocratiques québécoises.

Le Conseil croit qu'il est possible d'agir à différents niveaux pour favoriser une plus grande implication directe des citoyens dans les décisions qui concernent leur avenir. Mentionnons d'abord que l'utilisation de l'élément de démocratie directe déjà existant qu'est le référendum devra être élargie. Ensuite, de nouvelles formes de démocratie directe devront être mises au point. Le Québec doit commencer dès maintenant à prendre le virage de la démocratie électronique.

1.1 Entendre la voix des citoyens : les référendums

Un référendum, c'est « une procédure qui permet à tous les citoyens d'un pays d'approuver ou de rejeter, par un vote, une mesure proposée par les pouvoirs publics »⁴. C'est donc un exercice de démocratie directe.

Les Québécois se sont déjà prononcés à plusieurs reprises lors de plébiscites et de référendums. En 1898, ils avaient, pour la première fois, utilisé cet instrument de la démocratie. Il s'agissait alors d'un référendum canadien sur la prohibition. Une autre consultation populaire canadienne occupe une place importante dans l'histoire politique québécoise : le référendum de 1942⁵ sur la conscription, en plein milieu de la Seconde Guerre mondiale.

Le Québec a adopté en 1978 la Loi sur la consultation populaire. Depuis ce temps, trois référendums ont été tenus sur la question constitutionnelle, soit en 1980, en 1992 et en 1995. Le procédé du référendum a prouvé sa valeur au Québec, ces trois exercices s'étant déroulés dans le respect de la démocratie.

⁴ Selon la définition de l'Office de la langue française, 2000.
[<http://www.granddictionnaire.com>] (page consultée le 16 octobre 2002).

⁵ Auquel on fait souvent référence sous le vocable de « plébiscite ».

1.1.1 Tenir davantage de référendums

Le CPJ croit que le peuple québécois est désormais mûr pour faire entendre sa voix sur d'autres sujets que celui de la constitution ou de la souveraineté du Québec.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec d'utiliser davantage les référendums, afin d'impliquer directement la population dans la prise de décisions politiques.*

Certains sujets devraient obligatoirement être soumis à la population par voie de référendum. Parmi ceux-ci figurent la question nationale et le statut constitutionnel du Québec. Mais toute réforme majeure du système démocratique, notamment les propositions qui émaneront des présents états généraux, devra également être soumise à l'approbation des citoyens par consultation référendaire. Il en sera de même pour les grandes questions éthiques comme l'euthanasie ou le clonage.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de rendre obligatoire l'utilisation du référendum pour tout changement au statut politique et constitutionnel du Québec, ainsi que pour la réforme des institutions démocratiques et les grandes questions éthiques.*

1.1.2 Permettre l'initiative populaire

L'outil démocratique qu'est le référendum ne devrait pas être laissé entre les seules mains du gouvernement. Le CPJ voit d'un très bon œil l'introduction d'une nouvelle forme de démocratie directe : les référendums d'initiative populaire. Cette procédure permettrait de mettre des projets aux voix de l'ensemble des citoyens, lorsqu'une proposition reçoit l'appui d'un certain pourcentage de la population. De nombreux États américains ainsi que certains pays d'Europe utilisent fréquemment ce procédé démocratique. Plus près de nous, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan y ont recours.

Le CPJ croit qu'il serait sain pour la démocratie qu'en certaines occasions, les citoyens dictent eux-mêmes leurs lois et leurs politiques. Lorsque l'on assiste à une mobilisation de masse pour un enjeu précis, le système devrait pouvoir donner directement au peuple le crédit pour une nouvelle loi ou pour une nouvelle politique gouvernementale.

La campagne du Collectif pour une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté aurait certainement été un bel exemple de l'utilité d'un tel processus. Sans nier la pertinence du projet de loi gouvernemental, l'organisation d'un référendum d'initiative populaire sur un sujet comme l'élimination de la pauvreté aurait certainement dynamisé la démocratie et permis un débat de société plus large que celui engagé par une commission parlementaire.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire afin de permettre de tenir des référendums d'initiative populaire.*

En Colombie-Britannique, les citoyens peuvent proposer une nouvelle loi ou des modifications à une loi existante. Pour être valide, un projet doit, en trois mois seulement, recueillir l'appui de 10 % des électeurs inscrits. De plus, pour que le référendum soit gagnant, 50 % des électeurs inscrits (et non pas des suffrages exprimés) doivent voter oui, et ce, dans les deux tiers des circonscriptions⁶.

On comprendra qu'en raison de ces conditions très strictes, aucun projet n'a été assorti d'un nombre assez élevé de signatures pour mener à un référendum. Le dernier projet, qui visait l'introduction d'un système électoral proportionnel, a recueilli les signatures d'un peu moins de 5 % de l'électorat

⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique. ELECTIONS BC, *The Initiative Process in British Columbia - Brochure*, mise à jour 2002. [http://www.elections.bc.ca/init/i_pro.html] (page consultée le 10 octobre 2002).

Les référendums sont déjà strictement encadrés par la Loi sur la consultation populaire, notamment en matière de financement. Mais en ajoutant la possibilité d'organiser des référendums d'initiative populaire, la Loi devra être modifiée afin d'éviter que cette arme démocratique ne soit détournée au profit de groupes de pression. Le référendum ne doit servir qu'une seule fin : la démocratie, pas les intérêts privés.

Il faut donc que le nombre de signatures requis pour entraîner la tenue d'un référendum soit assez élevé. De plus, les questions doivent être d'intérêt national et non local et c'est pourquoi l'on doit s'assurer que les signataires sont répartis sur tout le territoire québécois.

Selon le Conseil, il ne faut cependant pas que les règles entourant les référendums d'initiative populaire soient strictes au point de rendre leur tenue impossible. Il faut donc que les citoyens bénéficient d'un délai réaliste pour se mobiliser et obtenir le nombre de signatures requis.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de fixer le nombre de signatures requis pour le déclenchement de référendums d'initiative populaire à 10 % des électeurs québécois, ainsi que 10 % des électeurs dans une majorité de régions (9 sur 17).*
- *Le CPJ recommande que le délai requis pour obtenir ces signatures soit réaliste, c'est-à-dire qu'il soit établi à six mois.*

1.1.3 Baliser l'exercice référendaire

Avec l'augmentation du nombre de référendums, les électeurs seront appelés plus souvent à se prononcer sur de nombreuses questions. En conséquence, il devrait être possible de tenir les référendums en même temps que les élections générales ou municipales afin de réduire les coûts d'organisation.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire pour permettre de tenir des référendums parallèlement à des élections.*

Qu'il soit d'initiative populaire ou gouvernementale, le référendum permet de recueillir l'opinion de la majorité des citoyens sur une question particulière. Cependant, les droits fondamentaux de la personne sont spécialement garantis par la Charte des droits et des libertés de la personne. Par exemple, le recours au référendum sur des questions touchant le droit des minorités devra être strictement contrôlé, en soumettant tout projet de consultation populaire à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)⁷.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire pour spécifier que toute question référendaire doit être approuvée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.*

Finalement, les parlementaires devraient servir le processus d'initiative populaire. Ils devraient avoir leur mot à dire sur la formulation exacte de la question et sur la teneur du projet de loi qui en découlerait. Leur expertise devrait être mise à profit, en leur donnant le pouvoir d'ajuster le texte soumis au référendum afin d'éviter des effets pervers par rapport à l'intention des pétitionnaires.

- *Le CPJ recommande que l'Assemblée nationale ait le pouvoir de formuler la question exacte posée lors de référendums d'initiative populaire, en conformité avec l'esprit des initiateurs du projet.*

⁷ En Colombie-Britannique, l'utilisation du référendum pour baliser les négociations avec les autochtones a été fort controversée. Malgré le fait que les questions posées étaient très générales, plusieurs se sont opposés au fait que la majorité décide des droits à accorder à des minorités. [<http://www.cbc.ca/stories/2002/07/03/treaty020703>] (page consultée le 16 octobre 2002).

1.2 Une voie d'avenir : la démocratie électronique

Les nouvelles technologies de l'information et des communications, dont le réseau Internet, révolutionnent nos vies, de la même façon que la presse, la radio et la télévision l'ont fait dans le passé. Les jeunes Québécois de 2002 ont grandi avec l'informatique. En majorité, les citoyens qui aujourd'hui ont moins de 30 ans maîtrisent, à des degrés divers, les nouvelles technologies. Du moins, c'est le groupe d'âge qui les maîtrise le mieux.

Déjà, l'information gouvernementale québécoise est accessible en quasi-totalité dans Internet. Quant au « gouvernement électronique », qui réfère à l'offre de services gouvernementaux en ligne, le Québec en est à ses premiers pas par rapport au gouvernement en ligne des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Certains pays franchissent déjà l'étape de l'élaboration d'une politique de la « démocratie électronique⁸ ». Cette notion, beaucoup plus vaste que les autres, recouvre la participation à l'information et à l'offre de services gouvernementaux en ligne.

Le CPJ est d'avis que le gouvernement doit viser cet objectif dès maintenant. La démocratie électronique est une question d'avenir dont il faut débattre dès aujourd'hui. Qu'on le veuille ou non, les nouvelles technologies ont déjà des effets sur la démocratie et en auront davantage dans l'avenir. Elles doivent être prises en compte dans notre façon de concevoir cette démocratie, afin que, loin d'être un obstacle, elles puissent au contraire la renforcer. Il nous faut d'abord en prendre conscience, puis nous interroger sur la façon d'intégrer cette nouvelle réalité, encore en plein essor, dans nos institutions démocratiques. Ces dernières peuvent dès maintenant utiliser ce véhicule pour rejoindre un plus grand nombre de citoyens, les jeunes en particulier.

La « démocratie électronique » passe d'abord par la démocratisation de l'accès aux technologies de l'information. Le gouvernement doit ensuite favoriser la délibération démocratique dans Internet, aussi bien entre les députés et leurs électeurs qu'entre les citoyens de l'ensemble de la société. L'action gouvernementale en matière de démocratie électronique devra également être cohérente et conviviale : elle devra être regroupée dans un seul espace citoyen, dont la sécurité et la transparence seront assurés par une charte de la démocratie électronique.

1.2.1 Contrer la « fracture numérique »

Les nouvelles technologies de l'information ouvrent un monde nouveau à la démocratie. Mais dans cette nouvelle agora numérique, tous pourront-ils être citoyens? Aux inégalités sociales déjà existantes verrons-nous s'en ajouter une autre, celle des citoyens branchés par rapport à ceux qui ne le sont pas? Il faut à tout prix éviter ce phénomène appelé « fracture numérique ».

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement du Québec a adopté, en 1998, la politique de l'autoroute de l'information⁹. Cette politique inclut de nombreuses mesures, dont plusieurs sont déjà en application. On doit cependant noter qu'elle ne comporte pas d'objectif clair pour ce qui est de l'accès à Internet.

En comparaison, l'objectif des Britanniques est de donner accès à Internet, d'ici 2005, à tous ceux qui le désirent. Le gouvernement britannique entend non seulement l'accès physique, mais également l'aide sur le plan des habiletés, de la confiance et de la motivation¹⁰.

⁸ Voir notamment : ROYAUME-UNI. HM Government - U.K. Online, *In the Service of Democracy. A Consultation Paper on a Policy for Electronic Democracy*, 2002, 68 p.

[<http://www.edemocracy.gov.uk/downloads/e-Democracy.pdf>], (page consultée le 8 novembre 2002).

⁹ Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS,

Agir autrement. La politique québécoise de l'autoroute de l'information, Québec, 1998, 98 p.

[<http://www.autoroute.gouv.qc.ca/politique/politiqu.html>] (page consultée le 10 octobre 2002).

¹⁰ ROYAUME-UNI. *Op. cit.*, p. 15.

Le CPJ croit donc que pour développer la démocratie électronique, l'objectif du gouvernement doit être d'abord de démocratiser les nouvelles technologies de l'information. Comme le disait la ministre Louise Beaudoin lors du lancement de la politique de l'autoroute de l'information, « dans l'élaboration d'une société du savoir, il faut éviter la création de deux classes, celle des "inforiches" et celle des "infopauvres" »¹¹.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de se donner comme objectif, en continuité avec sa politique de l'autoroute de l'information, d'offrir à tous les Québécois qui le désirent un accès à Internet et la possibilité de s'en servir, d'ici 2007.*

Les mesures déjà existantes qu'il faut soutenir pour arriver à cette fin sont principalement l'accès aux ordinateurs dans les lieux publics, notamment dans les bibliothèques, la formation continue pour les adultes, le branchement des écoles et la place des nouvelles technologies dans le futur cours d'éducation à la citoyenneté.

D'autres mesures novatrices peuvent aussi être envisagées, notamment du côté de l'action des groupes communautaires, afin de favoriser le développement d'un réseau Internet citoyen qui vise d'autres buts que l'utilisation commerciale des nouvelles technologies¹².

1.2.2 Améliorer les relations entre les électeurs et les parlementaires grâce aux nouvelles technologies

Les relations entre les citoyens et leurs représentants peuvent être grandement facilitées par une utilisation démocratique des nouvelles technologies.

Déjà, les députés de l'Assemblée nationale ont des adresses de courriel uniformes. Cette mesure permet de joindre facilement les représentants du peuple, mais ce n'est qu'un début! Les possibilités qu'offrent les technologies de l'information pour instaurer une meilleure relation entre les citoyens et leurs représentants sont immenses. Selon le Conseil, il faut continuer dans cette direction et créer de véritables bureaux de comtés virtuels, qui seraient facilement accessibles puisque de modèle uniformisé.

Ces sites pourraient bien sûr être personnalisés, mais devraient obligatoirement contenir des informations relatives à leur présence et à leurs interventions en Chambre. Il serait ainsi plus facile pour les électeurs de juger du travail de leur député. On peut aussi espérer qu'un véritable dialogue se crée entre le député et ceux qu'il représente.

- *Le CPJ recommande à l'Assemblée nationale de mettre au point des sites Web pour les députés afin que les citoyens aient un moyen de mieux connaître les activités de leurs représentants.*

1.2.3 Consulter les citoyens en ligne

Le gouvernement ne doit pas seulement fournir des informations et des services en ligne. Il doit également offrir des possibilités de participation démocratique. À l'heure actuelle, des consultations gouvernementales sont menées par l'intermédiaire du portail gouvernemental, conformément à la politique de l'autoroute de l'information¹³. Celles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) occupent une place prépondérante. Parmi celles-ci et les autres consultations présentes dans le portail gouvernemental, certaines permettent l'envoi de questionnaires électroniques. Mais la plupart ne font que fournir de l'information générale, relative aux consultations gouvernementales.

¹¹ *Allocution de Madame Louise Beaudoin à l'occasion du lancement de la politique québécoise de l'autoroute de l'information* Montréal, le 27 avril 1998, (ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information) [http://www.autoroute.gouv.qc.ca/discours/politique_autoroute.doc] (page consultée le 10 octobre 2002)

¹² Voir notamment le cahier spécial "L'Internet citoyen", dans *Recto Verso* n° 298 (septembre-octobre 2002). Voir aussi [<http://www.globalcn.org/fr/accueil.ntd>] (page consultée le 12 novembre 2002). Cette approche dépasse l'utilisation qui est faite des nouvelles technologies : la logique même des logiciels commerciaux, basée sur le droit d'auteur et le monopole peut être battue en brèche. C'est d'ailleurs l'objectif avoué des défenseurs du logiciel libre, qui ont récemment obtenu un appui majeur de la part de l'Unesco [http://www.unesco.org/webworld/portal_freesoft/index.shtml], (page consultée le 12 novembre 2002).

¹³ Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *op.cit.*, p. 22.

Le Conseil constate également que la participation aux consultations de l'Assemblée nationale reste entièrement de type traditionnel, et ne peut se traduire que par l'envoi d'un mémoire en bonne et due forme. L'Internet gouvernemental demeure sous-exploité par rapport aux possibilités offertes par la technologie pour consulter les citoyens!

- *Le CPJ recommande d'accroître les possibilités de consultation par Internet en permettant aux citoyens de remplir des formulaires électroniques et aux commissions parlementaires de l'Assemblée nationale d'avoir recours à ce mode de communication pour la conduite de leurs travaux.*

La question de la suite à donner à ces consultations est capitale. Pour s'assurer qu'elles auront une certaine influence, il faut d'abord que les résultats soient analysés puis publiés.

- *Le CPJ recommande au gouvernement de publier systématiquement un rapport faisant état des résultats des différentes consultations électroniques.*

Dans la même optique, l'Assemblée nationale pourrait facilement transmettre en ligne les mémoires reçus par les commissions parlementaires, ce qui en simplifierait la consultation. Présentement, pour connaître la position d'un groupe qui a présenté un mémoire, il faut se référer au Journal des débats, ce qui peut être fastidieux pour un citoyen qui n'est pas un spécialiste.

- *Le CPJ recommande à l'Assemblée nationale de publier dans Internet les mémoires reçus par les commissions parlementaires.*

Enfin, le Règlement de l'Assemblée nationale prévoit déjà que des citoyens peuvent adresser des pétitions, par l'intermédiaire d'un député. Le gouvernement a l'obligation de répondre à celles-ci. Afin d'élargir cette pratique, le gouvernement britannique a récemment permis aux citoyens de lui adresser des pétitions électroniques. Ils doivent, pour ce, concevoir un site Web où ils peuvent apposer leur signature électronique. Dès qu'un total de 300 signatures est atteint, le titre de la pétition est publié sur le site du premier ministre, avec un lien vers la réponse du gouvernement, qui doit indiquer les mesures prévues ou en voie de réalisation pour régler le problème soulevé dans la pétition¹⁴.

- *Le CPJ recommande au gouvernement d'étudier la possibilité de permettre aux citoyens de lui adresser des pétitions électroniques.*

1.2.4 Un espace citoyen dans Internet

Le CPJ croit que le gouvernement devrait pourvoir le site gouvernemental d'un espace citoyen complet et convivial. Cet espace serait en fait un portail réservé à l'exercice des droits démocratiques d'information, de consultation et de participation. Les citoyens auraient ainsi directement accès aux sites des députés de l'Assemblée nationale ainsi qu'à ceux des autres instances de gouvernement au Québec comme les municipalités, les MRC, les régions, etc.

L'espace citoyen serait d'abord un lieu d'information démocratique, réalisé en collaboration avec l'Assemblée nationale et le Directeur général des élections. Toute l'information relative à la démocratie québécoise y serait présentée de façon simple, cohérente et interactive.

¹⁴ [<http://www.pm.gov.uk>]

L'espace citoyen serait également, pour le gouvernement, un lieu privilégié de communication. L'annonce de toutes les consultations populaires emprunterait cette voie, tout comme la réponse des citoyens à ces consultations.

L'espace citoyen devrait devenir un lieu privilégié de délibération gouvernementale qui réunirait des forums de discussion réellement démocratiques. Peu à peu, l'espace citoyen servirait de tribune aux personnes qui pourraient exposer leurs idées de façon libre, comme le permettent les technologies de l'information.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de créer un espace citoyen au sein du portail gouvernemental et d'en faire un lieu de participation citoyenne où seraient regroupées les informations sur la démocratie et les consultations publiques du gouvernement.*

Le CPJ est convaincu qu'en créant un tel site, le gouvernement pourrait permettre aux citoyens, particulièrement aux jeunes, de participer aux décisions gouvernementales et d'avoir de meilleurs liens avec leurs représentants.

Ce site pourrait ultérieurement devenir l'endroit où les citoyens pourraient exercer leur droit de vote. L'utilisation des nouvelles technologies dans le processus électoral sera traitée dans la partie suivante, qui portera sur des ajustements à apporter au système électoral.

1.2.5 Une charte de la démocratie électronique

Pour garantir une utilisation démocratique des technologies de l'information dans l'espace citoyen, il faudra se doter d'une charte de la démocratie électronique. Cette charte servira à informer les citoyens de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils participeront à un processus démocratique électronique¹⁵. De plus, la charte obligerait les internautes à s'identifier électroniquement de façon sécuritaire, afin de réserver l'espace citoyen aux Québécois et d'empêcher qu'il ne soit pas pris d'assaut par des intérêts privés ou des esprits mal intentionnés.

L'avantage de l'espace citoyen sera d'offrir un endroit où les idées de chacun pourront être exprimées dans le respect des autres et hors des cercles fermés des communautés d'intérêts, contrairement à ce qui se passe souvent dans d'autres forums. Il faudra donc prévoir de l'animation et veiller au respect des principes auxquels les citoyens acceptent d'adhérer en vertu de la charte démocratique.

- *Le CPJ recommande au gouvernement de s'assurer de l'intégrité, de la sécurité et de l'aspect démocratique de l'espace citoyen en adoptant une charte de la démocratie électronique.*

¹⁵ ROYAUME-UNI. *Op. cit.*, p. 25.

2 Pour rajeunir le système politique et électoral!

Dans la section précédente, le Conseil a proposé plusieurs mesures pour favoriser une plus grande participation directe des citoyens aux décisions politiques. Ces recommandations portaient donc sur le développement de la démocratie directe et comportaient certaines mesures qui visaient plus particulièrement les jeunes, afin qu'ils aient leur mot à dire à propos des décisions qui les concernent.

Mais dans une société comme la nôtre, il est utopique de croire que toutes les décisions peuvent être prises par tous les citoyens. De plus, ne mettre l'accent que sur la démocratie directe dans le cadre d'une réforme démocratique risquerait de discréditer la démocratie représentative. Celle-ci est capitale, elle constitue la base de notre système politique. Pour la plupart des décisions, il est préférable de s'en remettre aux représentants élus du peuple.

En conséquence, le CPJ propose d'enclencher immédiatement une première vague de réforme de notre système de représentation politique. Les premières mesures concernent le système politique, tandis que les suivantes ont trait au droit de vote et aux conditions de son exercice.

2.1 Dépoussiérer le système politique

L'un des problèmes de la démocratie représentative est la perte de confiance des citoyens envers leurs représentants. Pour améliorer la situation, on pourrait s'en remettre à la bonne volonté des représentants ou encore à la bonne foi des citoyens, mais le CPJ croit qu'il est possible d'améliorer cette confiance en revoyant d'abord certains aspects du système politique.

2.1.1 Tenir des élections à date fixe

Présentement, les mandats électoraux sont de cinq ans. Il est toutefois mal vu de se rendre au terme d'un mandat électoral, et c'est pourquoi, habituellement, le premier ministre décide de la date des élections. Cet exercice devient alors un enjeu stratégique qui pose un problème sur le plan de la démocratie. Décider d'une date fixe pour les élections permettrait certainement d'introduire plus de justice et de transparence dans le processus électoral.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de tenir les élections générales à date fixe, aux quatre ans, afin d'éviter le déclenchement stratégique d'élections générales.*

Dans le cas d'un gouvernement qui perdrait la confiance de l'Assemblée nationale et serait dissous, des élections seraient immédiatement déclenchées. Le mandat du gouvernement qui prendrait la relève serait alors de quatre ans moins le temps écoulé depuis la date habituelle des élections.

2.1.2 Limiter les mandats du premier ministre et prévoir son remplacement

Dans notre système actuel, le premier ministre rassemble beaucoup de pouvoirs. Pour cette raison, personne ne devrait exercer cette fonction pour plus de deux mandats, période suffisante pour appliquer un programme électoral. Après huit ans, le risque de voir un premier ministre maintenu en poste, non pas pour son programme, mais à cause de son style personnel et de son réseau de contacts, devient très grand.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de limiter à deux le nombre de mandats que le premier ministre peut remplir.*

Une autre caractéristique de notre système politique est de permettre à un parti qui détient la majorité en Chambre de changer de chef, sans que les électeurs n'aient leur mot à dire. À la suite de la démission du premier ministre, celui ou celle qui détient la majorité à l'Assemblée nationale lui succède automatiquement, sans devoir subir le test des élections générales.

Comme piste de solution à ce problème, on pourrait envisager un système où le vice-premier ministre deviendrait automatiquement premier ministre en cas de démission. Les électeurs sauraient alors dès le jour de l'élection qui remplacera le premier ministre s'il venait à quitter avant la fin de son mandat.

Cependant, l'adoption d'un système présidentiel dans lequel l'élection du chef du gouvernement se fait au suffrage universel réglerait plus facilement la question. Dans un tel système, la démission du président mène soit à une nouvelle élection présidentielle, soit à la nomination du vice-président à la présidence, comme aux États-Unis.

2.2 Améliorer la participation électorale des jeunes Québécois

Un peu partout en Occident, la participation électorale est en crise. Le Canada n'y fait pas exception, avec un taux de participation de 61,2 % seulement aux élections fédérales de 2000. Néanmoins, si l'exercice démocratique qu'est le vote semble se maintenir à un niveau acceptable au Québec, il reste que l'évolution de la participation des jeunes électeurs canadiens laisse présager des jours sombres pour la démocratie, la baisse des taux de participation étant associée, selon des chercheurs, à une cause générationnelle¹⁶.

Il faut certainement agir en amont, et c'est ce que le Conseil est résolu à faire, notamment en s'intéressant depuis longtemps à l'éducation à la citoyenneté¹⁷. Mais le Conseil croit également qu'il est possible de lever plusieurs obstacles concrets à la participation politique des jeunes.

2.2.1 Pour la majorité légale à 16 ans!

Auparavant fixé à 21 ans, l'âge de la majorité légale et du droit de vote a été ramené à 18 ans en 1963 au Québec, et en 1970 au Canada. Aujourd'hui, à quel âge devient-on vraiment adulte?

À 14 ans, un adolescent peut décider seul de travailler en dehors des heures d'école sans intervention de ses parents et consentir à recevoir des soins médicaux. Il peut obtenir un passeport et voyager seul. C'est à 16 ans qu'on peut conduire une voiture, qu'on peut aussi se marier, avec le consentement des parents. Seize ans, c'est également l'âge de la fin de la fréquentation scolaire obligatoire. Un jeune de cet âge peut donc travailler sans aucune restriction d'horaire, gagner sa vie et payer des impôts. Il peut même être administrateur d'une coopérative.

Enfin, à 18 ans, un jeune peut se marier librement, consommer de l'alcool et fréquenter certains établissements tels les bars et les casinos. C'est également à 18 ans qu'un jeune acquiert la personnalité juridique. Il peut donc, par exemple, administrer une compagnie ou un organisme et exercer tous les recours juridiques en son nom propre. Finalement, 18 ans c'est aussi l'âge du droit de vote.

Officiellement, l'âge de la majorité est de 18 ans, mais le passage entre le statut de mineur dépendant et celui d'adulte autonome se fait sur une plus longue période. Cette situation crée de la confusion et, en bout de ligne, ce que signifie être un adulte responsable, majeur et autonome demeure assez flou.

¹⁶ Voir : A. BLAIS, E. GIDENGIL *et al.*, *Generational Change and the Decline of Political Participation : The Case of Voter Turnout in Canada*, étude présentée lors de l'Atelier "Citizenship on Trial : interdisciplinary Perspectives on Political Socialization of Adolescents", Université McGill, les 20 et 21 juin 2002. [<http://www.youthconference.mcgill.ca/papers.html>] (page consultée le 1^{er} novembre 2002).

¹⁷ Voir notamment : CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *L'éducation dans tous ses états!* Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation, Québec, 1995, p. 16-25.

L'âge de la majorité ne devrait plus porter à confusion. Il est grand temps de revoir ce concept pour le rendre plus significatif! Il faut refaire de l'âge de la majorité un événement primordial dans la vie des jeunes, et y associer certaines étapes qui, en ce moment, sont dispersées.

Selon le CPJ, l'âge actuel de la fin de la fréquentation scolaire obligatoire correspond à une étape importante du développement du sens civique. De plus, ramener l'âge de la majorité à 16 ans répond aussi à un besoin d'équité. Si un jeune est assez mature pour travailler à plein temps, et qu'en conséquence il peut gagner sa vie et payer des impôts, la société devrait aussi considérer que ce jeune est assez mature pour posséder une pleine personnalité juridique. En fait, c'est le principe du « *no taxation without representation* » qui est en jeu ici.

Le Brésil ainsi que d'autres pays d'Amérique latine ont déjà abaissé l'âge du droit de vote à 16 ans. De plus, le Canada lui-même a étudié la question lors d'une Commission royale d'enquête, il y a dix ans. Une étude préliminaire concluait « que cette réforme, tout en suscitant un débat public considérable, comporterait peu de risques¹⁸ ».

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de ramener l'âge de la majorité politique, fiscale et juridique à 16 ans.*

2.2.2 Aller chercher les jeunes là où ils sont!

Les jeunes votent moins que le reste de la population. On explique habituellement cette situation par le fait qu'ils seraient moins intéressés par la politique. Mais le CPJ croit aussi que des obstacles particuliers gênent l'exercice du droit de vote des jeunes.

D'abord, les jeunes sont plus difficiles à retracer et moins nombreux à être inscrits sur la liste électorale. Les jeunes sont moins stables, se déplacent plus, notamment quand ils sont aux études. Les étudiants qui habitent une nouvelle ville ne savent pas nécessairement à quel endroit se déroulera le vote.

Un électeur étudiant inscrit dans la mauvaise circonscription n'a aucun moyen de voter, à part peut-être de sauter dans un autobus pour rentrer chez ses parents! Une première façon d'améliorer la situation serait simplement de rejoindre les jeunes là où ils sont en grand nombre, c'est-à-dire dans les établissements d'enseignement post-secondaire tout particulièrement.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec d'installer systématiquement des bureaux de révision de la liste électorale ainsi que des bureaux de vote dans les cégeps et les universités, afin de faciliter le vote des étudiants.*

De plus, selon la loi actuelle, un électeur qui le jour du scrutin n'est pas inscrit sur la liste électorale ne peut exercer son droit de vote. Le problème, c'est que certains électeurs, particulièrement les jeunes, ignorent même qu'ils ne sont pas inscrits!

En fait, si un électeur n'a pas informé la RAMQ¹⁹ de son changement d'adresse, il sera inscrit, mais dans sa circonscription d'origine, souvent celle de ses parents. Ainsi, il n'y a que deux façons pour un électeur de constater qu'il n'est pas inscrit à son nouveau lieu de résidence. La première est de se présenter au bureau de révision afin de vérifier son inscription, de signaler l'erreur et d'effectuer la correction. La seconde façon, plus simple, est toutefois plus absurde : il s'agit de se présenter pour voter le jour du scrutin et de se voir refuser le droit de vote pour cause de non-inscription.

¹⁸ Jon H. PAMMET et John MYLES, " L'abaissement de l'âge électoral à 16 ans ", dans Kathy MEGYEVY (dir.) *Les jeunes et la vie politique au Canada. Engagement et Participation*, Collection d'études, vol. 8, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Approvisionnement et services Canada, 1991, p. 105-125.

¹⁹ Régie de l'assurance maladie du Québec, [http://www.ramq.gouv.qc.ca].

2.2.3 Pour une carte d'électeur!

Le gouvernement a déjà établi une liste électorale permanente. Il a également étudié la possibilité d'émettre une carte d'électeur. Le CPJ est en faveur d'une telle carte, pour autant qu'elle soit un moyen de favoriser le droit de vote et non pas un obstacle à son exercice.

D'abord, une carte d'électeur confirmerait le droit de vote : un citoyen qui n'en a pas reçu saurait qu'il n'est pas inscrit ou bien qu'il est inscrit dans une circonscription erronée.

Par ailleurs, un électeur inscrit dans une circonscription autre que la sienne, mais qui serait détenteur d'une carte d'électeur pourrait prouver qu'il a le droit de vote. La carte d'électeur permettrait à son détenteur d'être assermenté et mènerait à une révision informatisée de la liste électorale, le jour même du scrutin. Cependant, ces mesures ne doivent pas faciliter le travail des fraudeurs.

Un électeur inscrit dans la bonne circonscription électorale n'aurait nullement besoin de cette carte : il n'aurait qu'à prouver son identité comme le prévoit déjà la loi.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec d'instaurer une carte d'électeur qui témoignerait de l'inscription sur la liste électorale permanente et garantirait l'exercice du droit de vote en permettant une révision de dernière minute à la liste électorale permanente. Toutefois, des sanctions sévères seraient prévues en cas d'utilisation frauduleuse de cette carte.*

2.2.4 Souligner l'obtention du droit de vote

À l'heure actuelle, le Directeur général des élections (DGEQ)²⁰ envoie systématiquement à tous les jeunes, six mois avant leur 18^e anniversaire, la note suivante.

Le Directeur général des élections a été informé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec que vous aurez bientôt 18 ans. Pour que les données vous concernant apparaissent sur la liste électorale permanente et soient transmises à Élections Canada, vous devez entrer en communication avec nous afin de nous fournir des précisions sur votre adresse. Sinon, vous ne pourrez pas être inscrit sur les listes électorales servant aux élections provinciales, municipales, scolaires et fédérales le jour de votre 18^e anniversaire.

Notez que pour pouvoir exercer votre droit de vote au Québec, vous devez être citoyen canadien et domicilié au Québec depuis plus de 6 mois. Si vous remplissez ces conditions et si vous voulez être inscrits, appelez-nous du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pour favoriser la participation des jeunes et leur propre prise en charge, il faudrait que le passage à la majorité légale et l'obtention du droit de vote soient mieux soulignés par l'État. La note administrative reproduite ci-dessus ne contribue certainement pas à souligner de façon positive le passage à l'âge adulte! Dans le meilleur des mondes, on pourrait bien sûr penser à des cérémonies officielles, adaptées à la sensibilité des jeunes et en continuité avec le futur cours d'éducation à la citoyenneté.

Mais de façon plus simple et plus immédiate, marquer cette étape par l'envoi d'une lettre personnalisée, d'un dépliant d'information et de la carte d'électeur permettrait de souligner concrètement ce passage important. Le Conseil croit que les jeunes seraient sensibles à cette attention particulière de la part de l'État.

²⁰ Directeur général des élections du Québec, [<http://www.dgeq.qc.ca>].

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de faire parvenir à chaque jeune nouvellement inscrit sur la liste électorale permanente une carte d'électeur ainsi qu'une lettre personnalisée et une brochure expliquant les droits et les devoirs des citoyens.*

2.2.5 Explorer le vote par Internet

Traditionnellement, l'exercice du droit de vote est associé au geste qui consiste à déposer son bulletin dans une urne scellée. Ce rituel est celui du vote secret, qui remonte au Québec aux élections de 1875²¹. Certaines innovations sont survenues depuis, dont le vote par anticipation dans les années 30 et certains projets pilotes de vote postal ou encore de bulletins de vote électronique.

L'avènement des nouvelles technologies de l'information et des communications permet d'envisager le jour ou tous pourront voter à distance, si telle est leur volonté. Le Directeur général des élections du Canada affirmait, en 2000 :

Nous devrions aussi acquérir une plus grande maîtrise de la technologie afin que le processus électoral garde son attrait aux yeux des jeunes Canadiens et Canadiennes, pour qui la technologie représente un outil usuel et familier. Les jeunes de 18 à 24 ans constituent le groupe qui participe le moins aux élections fédérales. Ils devraient au contraire participer davantage que les autres, étant donné qu'ils sont susceptibles d'être aussi touchés que les autres électeurs par les décisions gouvernementales et leurs retombées futures²².

Il serait possible dès maintenant de permettre aux électeurs de voter dans Internet. L'expérience a été tentée lors des élections primaires démocrates en Arizona, en 2000²³. Sur les 86 000 votants, 42 % ont choisi Internet²⁴. On doit noter qu'en 1996, seulement 12 800 électeurs avaient participé à ces mêmes élections. Même si le vote par Internet n'explique pas à lui seul cette hausse, il reste que l'expérience semble concluante sur le plan de la participation²⁵.

Il semble assez certain que l'avenir du vote passe par les technologies de l'information. Bien sûr, des problèmes de sécurité considérables devront être résolus avant de pouvoir instaurer une telle pratique, ces problèmes n'étant toutefois pas insurmontables²⁶. Un autre obstacle devra être écarté à brève échéance : l'accès inégal aux technologies. Certains spécialistes ont fait valoir que le vote électronique favorisera les citoyens «branchés» au détriment de ceux qui n'ont pas accès aux technologies de l'information²⁷.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à l'étude des systèmes de vote par Internet.*

De plus, le CPJ croit qu'il serait important de mettre sur pied des projets pilotes de vote par Internet, en commençant par des élections ou des référendums locaux ou régionaux.

- *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de concevoir des projets pilotes de vote par Internet afin de développer une expertise québécoise en la matière.*

²¹ Benoît MERCIER et André DUHAMEL, *La démocratie, ses fondements, son histoire et ses pratiques*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 2000, p.143.

²² CANADA. Élections Canada, "Message du directeur général des élections", *Perspectives électorales*, vol. 2, n° 1 (juin 2000), p.1, [http://www.elections.ca/eca/eim/insight0600_f.pdf] (page consultée le 9 novembre 2002).

²³ Voir René LEFORT, "Internet, atout ou sauveur de la démocratie", *Courrier de l'UNESCO*, juin 2000, [http://www.unesco.org/courier/2000_06/fr/connex.htm] (page consultée le 9 novembre 2002).

²⁴ Yves EUDES, [www.elections.com], *Le Monde*, 17 mars 2000.

²⁵ L'élection a été organisée par une firme de New-York, Election.com [http://www.election.com]. Chaque électeur inscrit a reçu par la poste un numéro d'identification personnelle. Il s'agissait alors de se rendre sur le site Web de l'élection et d'entrer ce NIP. On demandait alors à l'électeur, pour assurer la sécurité du vote, d'entrer sa date de naissance ou son numéro d'assurance sociale. Voir : ÉLECTIONS CANADA, "Le vote par Internet aux États-Unis", *Perspectives électorales*, vol.2, n° 1 (juin 2000), p. 6-7.

²⁶ California Internet Voting Taskforce, *A Report on the Feasibility of Internet Voting*, January 2000. [http://www.ss.ca.gov/executive/ivote/final_report.pdf], (page consultée le 11 octobre 2002).

²⁷ R. Michael ALVAREZ et Jonathan NAGLER, *The Likely Consequences of Internet Voting for Political Representation* Los Angeles, Internet Voting and Democracy Symposium, Loyola Law School, 2000, p. 26.

Deuxième partie:

Une réflexion à long terme, pour un changement de régime

Dans la première partie du présent mémoire, le Conseil permanent de la jeunesse a présenté les modifications qu'il recommande à brève échéance. Ces modifications, quoique nécessaires, sont loin d'être suffisantes. Notre démocratie aura besoin d'une cure de rajeunissement plus profonde, lorsque le statut constitutionnel du Québec le permettra.

3 Une constitution québécoise

Notre système démocratique tire ses racines en 1792, alors que le Parlement du Bas-Canada s'est réuni pour la première fois à Québec. Depuis, de nombreuses modifications ont été adoptées, si bien que notre système politique est fort différent de ce qu'il était à l'origine.

Le document de réflexion populaire propose de revoir en profondeur les institutions politiques du Québec. Mais dans le cadre actuel, la décision de changer le véritable fondement de notre système politique qu'est la Constitution ne peut pas être prise par le gouvernement québécois.

La démarche que propose le CPJ est de travailler à l'élaboration d'une constitution québécoise. Ce projet sera élaboré grâce à la formation d'une assemblée constituante, composée de citoyens, d'organisations de la société civile et de parlementaires. La constitution, qui sera soumise par voie référendaire aux citoyens du Québec, traitera non seulement du système politique et de la séparation des pouvoirs, mais elle déterminera également les grandes valeurs et les principes qui fondent le Québec. Le projet devra être suffisamment rassembleur pour permettre que ce référendum soit largement gagnant.

À la suite de ce référendum, le projet de constitution québécoise sera présenté au Canada qui aura alors tout avantage à négocier de bonne foi, étant donné le large appui populaire qu'aura obtenu le projet constitutionnel de l'assemblée constituante québécoise. Cependant, en dernier recours, c'est le gouvernement du Canada qui devra décider s'il accepte d'accéder aux demandes du Québec et d'enchâsser la constitution québécoise dans une nouvelle constitution canadienne.

Si le gouvernement fédéral répond favorablement à la demande du Québec, la nouvelle constitution canadienne contenant les demandes du Québec sera soumise aux citoyens québécois par voie référendaire.

Cependant, en cas de refus de la part du Canada, le gouvernement du Québec tiendra un référendum afin de proclamer la constitution québécoise de façon souveraine, donc de déclarer la souveraineté du Québec. Selon le renvoi de la Cour suprême du Canada relatif à la sécession du Québec, le gouvernement canadien devra alors négocier avec le Québec ses conditions d'accès à la souveraineté.

➤ *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec de régler la question constitutionnelle et propose la démarche suivante.*

1. *Mettre sur pied une assemblée constituante composée de citoyens, d'organisations de la société civile et de parlementaires, afin de rédiger un projet de constitution québécoise.*
2. *Proposer aux Québécoises et aux Québécois d'adopter ce projet de constitution québécoise par voie référendaire.*
3. *Soumettre la constitution québécoise au gouvernement fédéral afin qu'il l'adopte et l'intègre à la constitution canadienne.*
4. *Proposer aux Québécoises et aux Québécois d'adopter, par voie référendaire, une nouvelle loi fondamentale du Québec. Le référendum portera, selon le résultat des négociations avec le fédéral :*
 - ❑ *sur la nouvelle constitution canadienne, dont la constitution québécoise ferait dorénavant partie;*
 - ❑ *sur la souveraineté du Québec.*

3.1 Le système politique

Comme il a été expliqué précédemment, le Conseil croit que, dans le contexte actuel de défense des intérêts du Québec au regard des intrusions du gouvernement fédéral, la modification en profondeur des institutions démocratiques québécoises risquerait d'affaiblir le Québec. Mais cela ne doit pas nous empêcher de nous pencher dès maintenant sur le système politique que nous désirons adopter dans un futur rapproché.

Lorsque la question constitutionnelle sera réglée, le Québec aura tout le loisir de se doter de nouvelles institutions politiques. La constitution québécoise, qu'elle fasse partie de la constitution canadienne ou non, précisera la structure du système politique québécois, en déterminant le rôle des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et régionaux.

➤ *Le CPJ recommande au gouvernement du Québec d'élaborer dès maintenant un projet de renouvellement des institutions démocratiques qui entrera en vigueur lorsque le Québec aura réglé la question constitutionnelle.*

Ce projet de renouvellement permettra d'établir dès maintenant, dans un texte officiel, la future structure du système politique québécois, en déterminant le rôle des pouvoirs exécutif, législatif et régionaux. Il faut revoir l'équilibre entre ces différents pouvoirs. Les questions de droit constitutionnel sont fort délicates, le Conseil en est conscient. Toutefois, étant donné que la démarche proposée implique à la fois le consentement du peuple et des gouvernements, le Conseil est d'avis que les changements proposés dans les parties suivantes sont tout à fait possibles.

3.2 Le pouvoir exécutif

Le Québec a hérité d'un système parlementaire de type britannique. Dans ce dernier, le premier ministre possède un pouvoir immense. Comme chef de l'exécutif, donc chef du gouvernement, il décide des politiques gouvernementales. Mais il est également chef du caucus gouvernemental en Chambre, et tient donc le premier rôle à l'Assemblée nationale : il est donc le chef du pouvoir législatif. De plus, le premier ministre détient un pouvoir de nomination presque absolu, notamment pour les dirigeants de sociétés d'État et de plusieurs organes juridiques. Cette concentration permet une efficacité et une cohérence sans égales de l'action gouvernementale, mais elle est contraire à l'esprit de la séparation des pouvoirs.

La solution que préconise le CPJ est d'adopter un système de type républicain, afin de mieux séparer les pouvoirs exécutif et législatif. Le pouvoir exécutif serait sous la gouverne d'un président élu au suffrage universel pour un mandat de quatre ans.

- *Le CPJ recommande que la future constitution stipule que le président du Québec soit élu au suffrage universel.*

Ce changement de système, qui peut sembler radical, est déjà en application dans nos démocraties municipales. En effet, chaque électeur vote pour le maire, mais également pour un conseiller municipal. La situation serait exactement la même pour les élections québécoises.

Chef du gouvernement, le président du Québec choisirait son conseil des ministres, qui seraient sous l'autorité présidentielle et ne pourraient pas être membres du Parlement. Le président nommerait également les dirigeants des sociétés d'État et aurait un rôle important dans la nomination des juges ainsi que des ambassadeurs du Québec, avec l'approbation de l'Assemblée nationale. Également chef de l'État, le président représenterait le Québec, notamment sur la scène internationale.

- *Le CPJ recommande que la future constitution spécifie que le président du Québec choisit son conseil des ministres sur la base de leurs compétences particulières, et que nul ne peut être à la fois ministre et député.*

Un tel système signifierait que la légitimité du président ne relèverait plus du Parlement, mais bien de la population, directement. Du même coup, le principe de la responsabilité ministérielle changerait. Les députés ne pourraient plus renverser un gouvernement mis en minorité lors d'un vote en Chambre comme c'est le cas actuellement. Il faudra donc penser à de nouveaux moyens de rendre le gouvernement responsable.

- *Le CPJ recommande que la future constitution stipule que le président du Québec et son conseil des ministres doivent rendre compte des activités du gouvernement devant le Parlement québécois. Le président devra se présenter au moins une fois par année devant les deux chambres du Parlement, tandis que les ministres auront à répondre de la gestion et des orientations de leur ministère en commission parlementaire.*

3.3 Le pouvoir législatif

Dans un système présidentiel, le respect de la ligne de parti est moins strict et les députés peuvent voter plus librement. La stabilité politique de l'exécutif ainsi que le sort du gouvernement ne dépendent plus de la majorité au Parlement. Si un projet de loi soutenu par l'exécutif est battu en Chambre, le gouvernement ne tombe pas. Les parlementaires ont donc une plus grande marge de manœuvre.

Dans un tel système, une plus grande expression de la diversité de points de vue est possible à l'Assemblée nationale de même qu'un certain relâchement de la ligne de parti. Les parlementaires peuvent mieux exercer leur rôle qui est de débattre et de voter des lois.

Cela ne signifie nullement que le gouvernement aura le champ libre pour gouverner comme bon lui semble! Le pouvoir législatif doit voter des lois, mais doit aussi exercer un important contrôle sur le pouvoir exécutif.

Le CPJ croit que cette double mission sera mieux remplie par un parlement composé de deux chambres, l'Assemblée nationale et un nouveau Conseil des régions, composé de deux conseillers par région.

L'Assemblée nationale et le Conseil des régions exerceront un contrôle différent, particulier à chaque entité, par l'entremise des différentes commissions parlementaires. Les ressources de celles-ci devront par ailleurs être augmentées, afin qu'elles puissent remplir leur nouveau mandat.

- *Le CPJ recommande que la constitution spécifie que le Parlement québécois est constitué par l'Assemblée nationale et le Conseil des régions.*

3.3.1 Un Conseil des régions

Dans ce nouveau système législatif, une deuxième chambre sera donc élue au Parlement de Québec : le Conseil des régions. Composé de 34 parlementaires issus des 17 régions administratives du Québec, cette nouvelle chambre haute succédera ainsi au Conseil législatif, dissous en 1968. Les élections au Conseil des régions auront lieu en même temps que les élections municipales.

Le Conseil des régions aura d'abord pour fonction d'assister l'Assemblée nationale dans son travail législatif. L'approbation du Conseil des régions sera nécessaire pour l'adoption de tout projet de loi ayant une incidence sur les régions du Québec.

Le Conseil des régions formera également différents comités afin de contrôler les politiques gouvernementales qui influent sur le développement des régions. Ce contrôle découlera du rôle important qu'aura le Conseil des régions dans l'allocation des ressources financières sur tout le territoire québécois, dans le cadre des politiques et programmes gouvernementaux. Ce Conseil serait donc également un comité de coordination interrégionale.

- *Le CPJ recommande que la future constitution précise que le Conseil des régions a comme mandat de représenter les intérêts des régions au Parlement, et doit à cette fin compléter le travail de l'Assemblée nationale. Le Conseil des régions a droit de regard sur les politiques gouvernementales ayant des incidences sur le développement des régions.*

3.3.2 Un mode de scrutin proportionnel mixte à l'Assemblée nationale!

Après 200 ans de parlementarisme au Québec, bien des choses ont changé. Mais certaines traditions persistent. Parmi celles-ci se retrouve notre mode de scrutin. Bien sûr les élections ne se déroulent plus de la même façon. Du scrutin à main levée, nous sommes passés au vote secret tandis que, d'un autre côté, le droit de vote s'est généralisé. D'abord réservé aux propriétaires terriens de sexe masculin, le suffrage est progressivement devenu universel.

Cependant, notre système électoral est fondamentalement le même depuis 1792 : nos élections générales ne sont pas vraiment des élections à l'échelle du Québec tout entier. Elles sont plutôt la somme d'autant d'élections locales qu'il existe de circonscriptions électorales. Ainsi, le résultat final des élections, soit le nombre de sièges emportés par chacun des partis politiques, est la plupart du temps fort différent du pourcentage de votes obtenus par chacun des partis à l'échelle nationale. Cette division actuelle des citoyens en 125 circonscriptions électorales produit d'importants effets pervers, entre autres une distorsion de la volonté populaire, ce qui avait poussé René Lévesque à qualifier notre mode de scrutin de « démocratiquement infect ».

En raison du mode de scrutin actuel, le poids des électeurs varie selon la circonscription où ils habitent. En effet, un électeur qui réside dans une circonscription acquise à un parti politique peut sentir, avec justesse, que son vote ne compte pas vraiment. Dans plusieurs circonscriptions du Québec, la sensation qu'ont plusieurs électeurs de « gaspiller leur vote » repose sur une réalité concrète.

Le CPJ veut que chaque vote compte lors de l'élection des représentants du peuple à l'Assemblée nationale du Québec. Toutefois, notre système actuel comporte également certains avantages, dont la représentation territoriale qui fait que tout électeur peut contacter le député de sa circonscription lorsque nécessaire. Il faut donc préserver les avantages de notre système actuel, mais introduire également plus de démocratie, et faire en sorte que la représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale soit plus conforme à l'expression de la volonté populaire.

Parmi les 150 députés qui composeraient la nouvelle Assemblée nationale, 75 seraient élus selon le système actuel majoritaire, tandis que les 75 autres le seraient à la proportionnelle. Chaque électeur aurait donc deux droits de vote : un pour le député représentant sa circonscription à l'Assemblée nationale, et l'autre pour une liste d'un parti politique.

Ce système permettrait de continuer à élire des députés de circonscription, en continuité avec le système actuel de représentation territoriale. Par ailleurs, le nombre de circonscriptions électorales serait semblable au nombre actuel de circonscriptions fédérales sur le territoire du Québec. Mais de plus, le système mixte permettrait d'introduire une part de proportionnalité dans la représentation des partis en Chambre, puisque 75 autres députés seraient élus à la proportionnelle.

Parmi ces députés se trouveraient notamment des personnes de très grande valeur qui, dans notre système actuel, ont de la difficulté à se faire élire. En effet, des études ont montré que le mode de scrutin proportionnel avec listes de candidats permettrait une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires au sein des représentants du peuple²⁸.

²⁸ MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, *Modes de scrutin. Description des systèmes électoraux*, 2002, p.12 [http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm], (page consultée le 8 novembre 2002).

Selon notre système actuel, un parti peut obtenir un grand pourcentage des votes sans toutefois faire élire de député. Mais avec un système proportionnel, un parti obtenant plus de 5 % des votes serait obligatoirement représenté à l'Assemblée nationale. Les 75 députés de liste seraient répartis proportionnellement selon le vote national. Ainsi, un parti obtenant 12 % du vote verrait les neuf premiers candidats de sa liste élus (12 % X 75 = 9).

Afin d'éviter la représentation de courants politiques trop minoritaires, le CPJ recommande de se baser sur l'expérience allemande. Il faudrait ainsi obtenir au minimum 5 % du vote populaire pour être représenté en Chambre, à moins de réussir à faire élire un député dans une circonscription.

- *Le CPJ recommande que la future constitution stipule que l'Assemblée nationale est composée de 150 députés. Parmi ceux-ci, 75 doivent être élus dans des circonscriptions territoriales selon le mode de scrutin actuel, et 75 autres doivent être élus selon un mode de scrutin proportionnel, à partir de listes nationales.*

Tableau 1 :

Simulation des résultats d'une élection générale avec le mode de scrutin mixte

	A. Députés élus selon le mode de scrutin actuel (75 sièges)	% du vote national	B. Députés élus à la proportionnelle (75 sièges)	A+B. Nombre total de députés élus (150 sièges)
Parti 1	0	11%	8	8
Parti 2	26	43%	32	58
Parti 3	49	41%	31	80
Parti 4	0	5%	4	4

3.4 Des assemblées régionales

L'élection de représentants régionaux qui siègeraient à la Chambre haute du Parlement donnera aux régions du Québec une voix qu'elles n'ont pas aujourd'hui. Ces représentants auraient un rôle à jouer au plan national, mais ils occuperaient également une place importante au sein de nouvelles assemblées régionales. Ces nouvelles assemblées démocratiques, formées entièrement d'élus, serviraient de lien entre le gouvernement central et les localités.

Il ne s'agirait pas de créer des parlements régionaux en tant que tels : il n'y aurait donc pas d'élection pour les députés régionaux. Les assemblées régionales regrouperaient plutôt les conseillers régionaux, élus lors des élections législatives québécoises, ainsi que les préfets des municipalités régionales de comté (MRC) qui composent la région. Les préfets seraient tous élus au suffrage universel, les élections locales étant tenues en même temps que les élections municipales et que celles au Conseil des régions.

Les conseillers régionaux feraient donc le lien entre les régions et le palier national, alors que les préfets de MRC serviraient d'intermédiaires entre les régions et les localités. De cette façon, les assemblées régionales seraient des lieux démocratiques pour concilier les grandes orientations nationales et les préoccupations des dix-sept régions du Québec.

Ces assemblées devraient également rendre des comptes à la population au sujet de plusieurs responsabilités qui, en ce moment, incombent politiquement au gouvernement du Québec. En décentralisant certaines décisions et en regroupant plusieurs instances intermédiaires afin de renforcer les structures existantes, une masse critique sera atteinte.

Les assemblées régionales, soutenues par une fonction publique régionale vigoureuse, feraient en sorte que les régions deviendraient de véritables entités politiques au sein desquelles les citoyens pourraient participer aux débats et prendre part aux décisions. Les assemblées régionales seraient donc des lieux de citoyenneté et de concertation entre les élus, la société civile et la population. Chaque région pourrait bien sûr déterminer le fonctionnement précis des assemblées. Par contre, le processus décisionnel serait uniforme. Les décisions seraient prises par les élus qui en seraient imputables.

Parmi les pouvoirs délégués aux régions, la gestion des infrastructures publiques ainsi que le développement économique régional occuperaient une place particulière, puisque ces pouvoirs seraient exercés directement par les régions. Par ailleurs, les grandes orientations stratégiques de l'État seraient toujours déterminées au centre, mais les régions auraient la possibilité de les appliquer en respectant leurs caractéristiques propres. Finalement, les pouvoirs régionaux seraient des composantes qui relèveraient de l'État québécois, comme le sont déjà les municipalités.

- *Le CPJ recommande que la future constitution prévoit la formation d'assemblées régionales, composées des membres du Conseil des régions et des préfets de MRC élus au suffrage universel. Ces assemblées seraient notamment responsables de l'organisation de services gouvernementaux sur le territoire régional. Elles auraient également un rôle prépondérant en ce qui a trait au développement économique des régions.*

Conclusion

Dans le présent mémoire, le Conseil permanent de la jeunesse s'est prononcé clairement pour une réforme en profondeur des institutions démocratiques québécoises. Les éléments fondamentaux du système politique québécois que sont le régime parlementaire et le mode de scrutin actuels devront être complètement renouvelés, lorsque la situation constitutionnelle du Québec sera réglée. Dans un premier temps, le Conseil souhaite que les États généraux proposent un renouveau démocratique, centré à la fois sur la possibilité qu'auront les citoyens de participer activement aux décisions collectives et sur l'ajustement du système politique et électoral. Cette première vague de réformes devrait être proposée aux Québécois à l'occasion d'un référendum, le plus tôt possible.

Le contenu de cette première réforme que souhaite le Conseil viserait d'abord à redonner aux citoyens des moyens concrets pour agir directement sur le cours des événements. Le but des premières mesures proposées dans le mémoire est donc de renforcer la démocratie directe. Pour ce faire, il faut utiliser davantage le référendum comme outil démocratique et permettre aux citoyens d'initier le processus référendaire, tout en respectant certaines balises. Il faut également prendre le virage de la démocratie électronique. Il n'est pas question, pour l'instant, d'instaurer le vote par Internet, mais les nouvelles technologies auront dans l'avenir un rôle démocratique important, probablement comparable à celui que jouent aujourd'hui la presse et les médias électroniques. Les nouvelles technologies de l'information permettent néanmoins d'aller plus loin, en instaurant un réel dialogue entre les citoyens, de même qu'entre ceux-ci et le gouvernement.

Par la même occasion, la première réforme proposée par le Conseil prendrait en compte notre système politique et électoral. La démocratie représentative traverse une crise importante, partout en Occident. Pour renouveler le système électoral, le Conseil recommande d'abord de tenir des élections à date fixe, de limiter à deux le nombre de mandats que peut remplir un premier ministre et enfin, d'effectuer des modifications afin de favoriser le vote des jeunes. Parmi ces modifications, on retrouve l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans, l'instauration d'une carte d'électeur et une plus grande reconnaissance par l'État de l'importance de l'accession à la majorité légale. Le gouvernement devra aussi veiller à l'évolution des moyens technologiques permettant le vote.

Les deux premiers volets de la réforme démocratique proposée par le Conseil amélioreront la démocratie québécoise sans toutefois risquer de la déstabiliser. Ces réformes peuvent aisément être proposées à très brève échéance. La situation est fort différente en ce qui concerne certaines réformes majeures inscrites dans le document de réflexion populaire « Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes », soit le passage d'un régime parlementaire à un régime présidentiel ainsi que le passage du mode de scrutin majoritaire au mode de scrutin proportionnel mixte. Ces avenues sont beaucoup plus risquées, en plus d'être difficilement applicables dans un avenir rapproché. De plus, mettre en place un tel changement de système politique, sans effectuer de changements constitutionnels majeurs, serait une erreur, selon le Conseil.

Mais ces changements ne sont pas moins nécessaires pour l'évolution de la démocratie québécoise! C'est pourquoi le Conseil propose que les Québécois soient conviés à préparer une constitution québécoise, dans le cadre d'une assemblée constituante. Que cette constitution soit celle d'un État fédéral, confédéral ou autonome au sein du Canada ou encore celle d'un pays souverain, cela importe peu quant à la question de fond à laquelle les membres du Conseil ont tenté de répondre tout au long de ce mémoire. Ce qui compte vraiment, c'est que les Québécois puissent décider ensemble d'un nouveau contrat social.

En tant que nation moderne, inclusive et ouverte sur le monde, le Québec doit pouvoir se référer à un texte de loi fondamental qui lui convient, et qui détermine le fonctionnement de sa démocratie. Le Conseil a donc proposé une démarche afin d'en venir à une constitution québécoise, peu importe le statut politique final du Québec. Bien sûr, il appartiendra aux Québécois de déterminer le contenu de cette constitution, mais le CPJ n'a pu résister à la tentation d'esquisser un portrait des institutions dont le Québec devrait se doter lorsque le moment sera venu.

Le Conseil se prononce donc, dans la deuxième partie du mémoire, pour un système présidentiel. Ce système implique l'élection d'un président au suffrage universel, et la séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Autrement dit, l'équipe ministérielle ne serait plus composée de parlementaires. Ces derniers s'occuperaient donc de leur fonction première plus assidûment, soit celle de légiférer. Le Parlement serait composé de deux chambres : l'Assemblée nationale, dont la moitié des députés seraient élus selon un mode de scrutin proportionnel, et un nouveau Conseil des régions, composé de deux conseillers par région administrative. La constitution québécoise stipulerait également une décentralisation politique importante, en formant de nouvelles assemblées régionales composées de préfets élus et des conseillers de chacune des régions.

Après cette incursion dans un avenir qui reste toujours hypothétique, bien que souhaitable, il faut se garder de croire que des institutions, mêmes idéales, peuvent à elles seules régler tous les problèmes. La démocratie est bien plus qu'un système politique, plus qu'une constitution, et plus qu'une suite d'élections et de référendums. Une réforme des institutions ne pourra jamais régler tous les problèmes des démocraties modernes.

Une démocratie dont les institutions sont parfaites, mais qui ne laisse place à aucune participation des citoyens, est une démocratie menacée. Cette menace, bien réelle au Québec comme ailleurs, ne saurait être complètement écartée par les présents États généraux. Les membres du Conseil permanent de la jeunesse y sont particulièrement sensibles, étant donné que les jeunes sont souvent pointés du doigt lorsqu'on parle de désintérêt des citoyens envers la politique.

Le Conseil tient donc à situer la question des institutions démocratiques dans son juste contexte, soit celui de la participation démocratique des citoyens québécois. Si les États généraux n'avaient eu comme seule conséquence positive de sensibiliser la population à l'importance de la démocratie, ainsi qu'au fait que son fonctionnement n'est pas un sujet de débat réservé aux spécialistes, le présent exercice n'aurait pas été vain.

Cependant, il est certain que d'autres actions sont requises pour intéresser les citoyens à la politique, et leur redonner confiance en la démocratie. Le Conseil va donc continuer son action en ce domaine, en examinant tout particulièrement l'introduction du cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles secondaires québécoises. La nouvelle génération de citoyens devra être particulièrement sensibilisée à l'importance, pour un peuple, d'être maître de son destin collectif. Cette maîtrise de l'avenir implique nécessairement une large participation dans l'arène politique, de la part de toutes les composantes de la société québécoise.

À cet égard, il faudra s'assurer que chaque citoyen du Québec sache que, peu importe l'âge, le sexe, la position sociale, l'appartenance à une minorité culturelle ou encore à une nation autochtone, il est possible d'avoir une influence réelle et de jouer un rôle actif au sein des institutions démocratiques québécoises.

Cet objectif de taille nécessitera bien sûr beaucoup d'efforts et d'éducation, en plus de réformes dont le Conseil n'a fait que tracer les grandes lignes. Mais l'atteinte d'un tel objectif nécessite peut-être la mise sur pied d'une mission gouvernementale d'observation de la démocratie. Sans nécessairement créer une nouvelle structure, le Directeur général des élections pourrait, par exemple, se voir confier la mission d'étudier plus en détail le fonctionnement de la démocratie au Québec.

Le Conseil a été surpris de constater, dans le cadre de ses travaux, qu'il était impossible d'obtenir des données précises sur la participation électorale de différents segments de la population aux élections québécoises. En revanche, Élections Canada fait réaliser lors de chaque élection fédérale une vaste « Étude électorale canadienne » posant une foule de questions auprès d'un large échantillon de la population canadienne. De telles données au niveau québécois permettraient certainement une meilleure connaissance des défis qu'aura à relever la démocratie québécoise au cours des prochaines années.

Liste des recommandations

Première partie : des changements immédiats

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

1. Au gouvernement du Québec d'utiliser davantage les référendums, afin d'impliquer directement la population dans la prise de décision politique.
2. Au gouvernement du Québec de rendre obligatoire l'utilisation du référendum pour tout changement au statut politique et constitutionnel du Québec, ainsi que pour la réforme des institutions démocratiques et les grandes questions éthiques.
3. Au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire afin de permettre de tenir des référendums d'initiative populaire.
4. Au gouvernement du Québec de fixer le nombre de signatures requis pour le déclenchement de référendums d'initiative à 10 % des électeurs québécois, ainsi que 10 % des électeurs dans une majorité de régions (9 sur 17).
5. Au gouvernement du Québec que le délais requis pour obtenir ces signatures soit réaliste, soit six mois.
6. Au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire pour permettre de tenir des référendums simultanément à des élections
7. Au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la consultation populaire pour spécifier que toute question référendaire doit être approuvée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
8. Que l'Assemblée nationale ait le pouvoir de formuler la question exacte posée lors de référendums d'initiative populaire, en conformité avec l'esprit des initiateurs du projet.
9. Au gouvernement du Québec de se donner comme objectif, en continuité avec sa politique de l'autoroute de l'information, que tous les Québécois qui le désirent aient un accès à Internet et soient en mesure de s'en servir d'ici à 2007.
10. Que l'Assemblée nationale développe des sites Web pour les députés de l'Assemblée nationale pour que les citoyens aient le moyen de mieux connaître les activités de ses représentants.
11. Au gouvernement du Québec de développer les possibilités de consultation par Internet en permettant aux citoyens l'envoi de formulaires électroniques, et en élargissant cette pratique aux commissions parlementaires de l'Assemblée nationale.
12. Au gouvernement du Québec de publier systématiquement un rapport faisant état des résultats des différentes consultations électroniques.
13. À l'Assemblée nationale de publier dans Internet les mémoires reçus en commission parlementaire.
14. Au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité de permettre aux citoyens de lui adresser des pétitions électroniques.

15. Au gouvernement du Québec de créer un espace citoyen au sein du portail gouvernemental et d'en faire un lieu de participation citoyenne où seraient regroupées des informations sur la démocratie et les consultations publiques du gouvernement.
16. Au gouvernement du Québec de s'assurer de l'intégrité, de la sécurité et de l'aspect démocratique de l'espace citoyen en adoptant une charte de la démocratie électronique.
17. Au gouvernement du Québec de tenir les élections générales à date fixe, aux quatre ans, afin d'éviter le déclenchement stratégique d'élections générales.
18. Au gouvernement du Québec de limiter à deux le nombre de mandats que le premier ministre peut remplir.
19. Au gouvernement du Québec de ramener l'âge de la majorité politique, fiscale et juridique à 16 ans.
20. Au gouvernement du Québec d'installer systématiquement des bureaux de révision de la liste électorale ainsi que des bureaux de vote dans les cégeps et les universités, afin de faciliter le vote des étudiants.
21. Au gouvernement du Québec d'instaurer une carte d'électeur qui assurerait de l'inscription sur la liste électorale permanente et garantirait l'exercice du droit de vote en permettant une révision de dernière minute à la liste électorale permanente. Toutefois, des peines sévères devront être prévues en cas d'utilisation frauduleuse de cette carte.
22. Au gouvernement du Québec d'envoyer à chaque jeune nouvellement inscrit sur la liste électorale permanente une carte d'électeur, ainsi qu'une lettre personnalisée et une brochure expliquant les droits et les devoirs des citoyens.
23. Au gouvernement du Québec de se pencher dès maintenant sur l'étude des systèmes de vote par Internet.
24. Au gouvernement du Québec de réaliser des projets pilotes de vote par Internet afin de développer une expertise québécoise en la matière.

Deuxième partie : une réflexion à long terme pour un changement de régime

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande :

25. Au gouvernement du Québec de régler la question constitutionnelle, et propose la démarche suivante :
- Mettre sur pied une assemblée constituante composée de citoyens, d'organisations de la société civile et de parlementaires, afin de rédiger un projet de constitution québécoise;
 - Proposer aux Québécoises et aux Québécois d'adopter ce projet de constitution québécoise par voie référendaire;
 - Soumettre la constitution québécoise au gouvernement fédéral afin qu'il l'adopte et l'intègre à la constitution canadienne;
 - Proposer aux Québécoises et aux Québécois d'adopter par voie référendaire une nouvelle loi fondamentale du Québec : le référendum portera, selon le résultat des négociations avec le fédéral :
 - soit sur la nouvelle constitution canadienne, dont la constitution québécoise ferait partie;
 - soit sur la souveraineté du Québec.
26. Au gouvernement du Québec d'élaborer dès maintenant un projet de renouvellement des institutions démocratiques, qui entrera en vigueur lorsque le Québec aura réglé la question constitutionnelle.
27. Que la future constitution stipule que le président du Québec soit élu au suffrage universel
28. Que la future constitution spécifie que le président du Québec choisit son Conseil des ministres sur la base de leurs compétences particulières, et que nul ne peut être à la fois ministre et député.
29. Que la future constitution stipule que le président du Québec et son Conseil des ministres doivent continuer à rendre compte des activités du gouvernement devant le Parlement québécois. Le président devra se présenter au moins une fois par année devant les deux Chambres du Parlement, tandis que les ministres auront à répondre de la gestion et des orientations de leur ministère en commission parlementaire.
30. Que la future constitution spécifie que le parlement québécois est constitué par l'Assemblée nationale et un nouveau Conseil des régions.
31. Que la future constitution précise que le Conseil des régions est composé de deux membres par région administrative et a comme mandat de représenter les intérêts des régions au Parlement, et devrait à cette fin compléter le travail de l'Assemblée nationale. Le Conseil des régions a droit de regard sur les politiques gouvernementales ayant des incidences sur le développement des régions.
32. Que la future constitution détermine que l'Assemblée nationale est composée de 150 députés. Parmi ceux-ci, 75 seront élus dans des circonscriptions territoriales selon le mode de scrutin actuel, et 75 autres seront élus selon un mode de scrutin proportionnel, à partir de listes nationales.
33. Que la future constitution prévoie la formation d'assemblées régionales, composées des membres du Conseil des régions et des préfets de MRC élus au suffrage universel. Ces assemblées seraient notamment responsables de l'organisation de services gouvernementaux sur le territoire régional. Elles auraient également un rôle prépondérant en ce qui a trait au développement économique des régions.

Bibliographie

Publications gouvernementales

- ÉLECTIONS CANADA. “ Message du directeur général des élections ”, *Perspectives électorales*, vol. 2, n° 1 (juin 2000), p.1. [http://www.elections.ca/eca/eim/insight0600_f.pdf].
- ÉLECTIONS CANADA. “ Le vote par Internet aux États-Unis ”, *Perspectives électorales*, vol. 2, n° 1 (juin 2000), p. 6-7. [http://www.elections.ca/eca/eim/insight0600_f.pdf].
- Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Compte-rendu. Forum de discussion sur la participation citoyenne*, collection Propos, Québec, 2001, 28 p. [http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html].
- Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte-rendu. Forum de discussion “ pourquoi devenir député? ”*, collection Propos, Québec, 2002, 35 p. [http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/pub.html].
- Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *L'éducation dans tous ses états !* Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation, Québec, 1995, p. 16-25.
- Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Agir autrement. La politique québécoise de l'autoroute de l'information*, Québec, 1998, 98 p. [http://www.autoroute.gouv.qc.ca/politique/politiqu.html].
- Gouvernement du Québec. Ministre de la Culture et des Communications, Ministre responsable de la Charte de la langue française et Ministre responsable de l'Autoroute de l'information. *Allocution de Madame Louise Beaudoin à l'occasion du lancement de la politique québécoise de l'autoroute de l'information*, Montréal, le 27 avril 1998. [http://www.autoroute.gouv.qc.ca/discours/politique_autoroute.doc].
- Gouvernement du Québec. SECRÉTARIAT À LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes. Document de réflexion populaire*, Québec, 2002. 38 p. [http://www.pouvoircitoyen.com].
- Gouvernement du Québec. SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES. *Initiatives fédérales dans les champs de compétence des provinces depuis le budget 1997*. [http://www.mce.gouv.qc.ca/e/html/e1323001.html].
- Gouvernement du Québec. SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES. *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental*, Québec, 2001, 543 p.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique. ELECTIONS BC, *The Initiative Process in British Columbia - Brochure*, Mise à jour 2002, [http://www.elections.bc.ca/init/i_pro.html].

ROYAUME-UNI. HM Government - U.K. Online, *In the Service of Democracy. A Consultation Paper on a Policy for Electronic Democracy*, 2002, 68 p.,
 [http://www.edemocracy.gov.uk/downloads/e-Democracy.pdf].

Monographies et articles

ALVAREZ, R. Michael et Jonathan NAGLER. *The Likely Consequences of Internet Voting for Political Representation*, Los Angeles, Internet Voting and Democracy Symposium, Loyola Law School, 2000, p. 26.

BLAIS, A., E. GIDENGIL *et al.* *Generational Change and the Decline of Political Participation : The Case of Voter Turnout in Canada*, étude présentée lors de l'Atelier " Citizenship on Trial : Interdisciplinary Perspectives on Political Socialization of Adolescents ", Université McGill les 20 et 21 juin 2002. [http://www.youthconference.mcgill.ca/papers.html].

CALIFORNIA INTERNET VOTING TASKFORCE. *A Report on the Feasibility of Internet Voting*, January 2000. [http://www.ss.ca.gov/executive/ivote/final_report.pdf].

CBC News. *B.C. treaty vote results favour government*, 4 juillet 2002.
 [http://www.cbc.ca/stories/2002/07/03/treaty020703].

CONGRÈS MONDIAL DES RÉSEAUX CITOYENS DE L'ÈRE NUMÉRIQUE. « L'Internet citoyen », cahier spécial dans *Recto Verso* n° 298 (septembre-octobre 2002).

EUDES, Yves. « www.elections.com », *Le Monde*, 17 mars 2000.

GLOBAL C.N. *Plateforme des réseaux citoyens*.
 [http://www.globalcn.org/fr/accueil.ntd].

LEFORT, René. « Internet, atout ou sauveur de la démocratie », *Courrier de l'UNESCO*, juin 2000,
 [http://www.unesco.org/courier/2000_06/fr/connex.htm].

MERCIER, Benoît et André DUHAMEL. *La démocratie, ses fondements, son histoire et ses pratiques*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 2000, p.143.

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE. *Modes de scrutin. Description des systèmes électoraux*, 2002, p.12, [http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/l_modesdescrutin_complet.htm].

PAMMET, Jon H. et John MYLES. « L'abaissement de l'âge électoral à 16 ans », dans Kathy MEGYEVY (dir.) *Les jeunes et la vie politique au Canada. Engagement et Participation*, Collection d'études vol. 8, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Approvisionnement et services Canada, 1991, p. 105-125.

PROJET ADMINISTRATION ET COÛT DES ÉLECTIONS. *Systèmes électoraux*.
 [http://www.aceproject.org/main/francais/es/].

UNESCO. *Free Software Portal*.
 [http://www.unesco.org/webworld/portal_freesoft/index.shtml].

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse, novembre 2002

Geneviève Baril
Saint-Boniface-de-Shawinigan

Sylvain Lévesque
Québec

Youri Chassin
Montréal

Dominic Mailloux
Sorel-Tracy

François Fréchette
Sherbrooke

Suzanne Moore
La Sarre

Conel Tonatiu Garcia-Ramirez
Québec

Marie-Eve Proulx
Hull

Patrick Kearney
Saint-Jérôme

Lisa Roy
Thetford-Mines

Patrick Lebel
La Tuque

Félix Turgeon
Québec

Claudie Lévesque
Baie-Comeau